



Conseil de sécurité

Quatre-vingtième année

9836^e séance

Mercredi 15 janvier 2025, à 15 heures

New York

Provisoire

Président : M. Bendjama (Algérie)

Membres :

| | |
|---|-----------------------------------|
| Chine..... | M. Sun Zhiqiang |
| Danemark | M ^{me} Lassen |
| États-Unis d'Amérique..... | M ^{me} Shea |
| Fédération de Russie | M. Nebenzia |
| France | M ^{me} Jaraud-Darnault |
| Grèce..... | M. Sekeris |
| Guyana | M ^{me} Rodrigues-Birkett |
| Pakistan..... | M. Jadoon |
| Panama | M. Alfaro de Alba |
| République de Corée | M. Sangjin Kim |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.. | M. Kariuki |
| Sierra Leone | M. Kanu |
| Slovénie..... | M. Žbogar |
| Somalie | M. Yusuf |

Ordre du jour

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2025/33, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique et la Grèce.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Danemark, France, Grèce, Guyana, Pakistan, Panama, République de Corée, Sierra Leone, Slovénie, Somalie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Chine, Fédération de Russie

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 12 voix pour, zéro voix contre et 3 abstentions. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2768 (2025).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M^{me} Shea (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : En janvier 2024, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2722 (2024), qui soulignait l'importance de l'exercice des droits et libertés de navigation des navires de tous les États en mer Rouge et exigeait sans équivoque que les houthistes mettent fin immédiatement à leurs attaques contre les navires marchands et navires de commerce. Les houthistes n'ont tenu aucun compte de cette résolution et, ces derniers mois, ont lancé de nouvelles attaques complexes contre des navires en mer Rouge, dans le golfe d'Aden et dans les voies navigables environnantes. Ces attaques menacent la paix et la sécurité internationales et entravent le commerce mondial et les flux d'aide humanitaire.

Dans la résolution adoptée aujourd'hui (résolution 2768 (2025)), en plus de prolonger la demande énoncée à la résolution 2722 (2024), dans laquelle il prie le Secrétaire général de lui présenter des rapports écrits, le Conseil condamne de nouveau les actions des houthistes et exige de nouveau qu'ils mettent un terme à ces attaques inacceptables et de plus en plus sophistiquées. La résolution réaffirme également que tous les États Membres doivent respecter l'embargo sur les armes prévu par la résolution 2216 (2015), notamment pour empêcher les houthistes d'avoir accès aux armes, aux entraînements et aux matériels connexes dont ils ont besoin pour mener ces attaques. La demande renouvelée de rapports écrits, lesquels doivent inclure des informations concernant les armes que l'Iran fournit aux houthistes, comme nous le savons tous, contribuera à garantir que le Conseil de sécurité dispose en temps utile d'informations précises pour éclairer ses délibérations sur la meilleure manière de riposter aux actions des houthistes à l'avenir. La résolution appelle également les

houthistes à libérer l'équipage du navire marchand *Galaxy Leader*, toujours retenu contre son gré.

Les attaques en mer Rouge contre les navires, quels que soient leurs origine ou propriétaires, sont absolument inacceptables. Soutenir le contraire risque de légitimer des violations manifestes du droit international. Nous devons continuer de défendre la libre circulation du commerce dans l'une des voies navigables les plus importantes au monde, conformément au droit international. Telle est la responsabilité que nous devons assumer lorsque nous avons adopté la résolution 2722 (2024) en janvier 2024, et la résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui contribuera à ces efforts. La menace qui pèse sur les droits et libertés de navigation en mer Rouge est un problème mondial qui appelle une réponse mondiale. Avec cette résolution, le Conseil envoie une fois de plus un message clair aux houthistes : ils doivent immédiatement mettre fin à ces attaques.

M. Sekeris (Grèce) (*parle en anglais*) : C'est avec une conscience aiguë de ses responsabilités que la Grèce a corédigé, avec les États-Unis, cette importante résolution du Conseil de sécurité (résolution 2768 (2025)), et avec la conviction que, grâce à l'engagement collectif de tous les États Membres, le Conseil peut s'exprimer d'une seule voix en faveur de la stabilité au Yémen et dans la région de la mer Rouge.

Nous remercions sincèrement le Japon, corédacteur sortant, du sérieux avec lequel il a abordé et appuyé cette question durant les deux années de son mandat. Et nous remercions tous les États membres du Conseil de leurs contributions franches et constructives à cette résolution.

La sécurité maritime et la liberté de navigation en mer Rouge sont soumises à des pressions extrêmes. Les attaques constantes que mènent les houthistes contre des navires continuent de perturber la navigation commerciale internationale, ce qui met en exergue la vulnérabilité des chaînes d'approvisionnement et a de lourdes incidences sur les voies commerciales mondiales. Ces attaques ont des répercussions directes sur nous tous. Les conditions de sécurité maritime demeurent dégradées et devraient se détériorer davantage, et les compagnies maritimes continuent d'emprunter d'autres routes maritimes plus sûres, mais plus coûteuses.

De surcroît, nous constatons toujours l'agressivité et la surenchère des houthistes, qui lancent des attaques injustifiées menées systématiquement au moyen d'armes de pointe, comme des missiles antibalistiques et des drones, notamment contre des infrastructures civiles, y compris des terminaux pétroliers sous le contrôle du Gouvernement yéménite.

Les répercussions humanitaires sont tout aussi graves. Nous devons y mettre un terme, en menant des enquêtes approfondies pour établir l'origine des armes de pointe utilisées et en préservant l'applicabilité de l'embargo sur les armes ciblé, tel que défini dans la résolution 2216 (2015).

En tant que nation maritime jouant un rôle moteur dans l'opération navale *Aspides* de l'Union européenne, la Grèce contribuera à faire respecter la sûreté maritime, la liberté de navigation et la protection des gens de mer, dans le plein respect du droit international. La vie et le bien-être des gens de mer doivent être une priorité absolue et doivent toujours être protégés. Nous espérons que la résolution adoptée aujourd'hui servira d'appel pressant de tous les membres du Conseil de sécurité en faveur d'un règlement politique global et inclusif au Yémen, seule voie vers la paix et la stabilité dans la région.

M. Yusuf (Somalie) (*parle en anglais*) : En tant que pays profondément investi dans la sécurité et la stabilité de la région de la mer Rouge, nous avons voté pour la résolution qui vient d'être adoptée, la résolution 2768 (2025). Le vote d'aujourd'hui reflète notre profond attachement à la sûreté maritime dans les eaux de la mer

Rouge, qui sont vitales pour notre région ainsi que pour le commerce et la stabilité au niveau mondial.

La Somalie, qui figure parmi les États Membres responsables du maintien de la sûreté maritime, comprend la gravité de la situation actuelle et de ses répercussions. Nous sommes gravement préoccupés par les attaques maritimes en mer Rouge et par leurs conséquences économiques, humanitaires, environnementales et de sécurité. La résolution 2768 (2025) est une mesure positive, mais sa mise en œuvre nécessite une prise en compte attentive des sensibilités et des réalités régionales. Nous devons garder à l'esprit que la sécurité de la mer Rouge est aussi fondamentalement liée à la stabilité de ses États côtiers et au processus de paix au sens large dans la région.

La Somalie, qui a été touchée par les conséquences désastreuses de l'insécurité maritime, est consciente que les solutions durables doivent s'attaquer aux causes profondes des conflits et respecter pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale des États côtiers de la mer Rouge. La Somalie est déterminée à travailler avec toutes les parties pour atteindre ces objectifs. Nous pensons que la sécurité de la mer Rouge doit continuer de relever principalement de la responsabilité de ses États côtiers, mais avec un appui et une coopération solides de la part de la communauté internationale.

Pour terminer, je voudrais dire qu'au cours de ses discussions trilatérales avec l'Égypte et l'Érythrée, la Somalie a récemment réaffirmé sa volonté d'améliorer la coopération et de renforcer son cadre de sécurité collective afin de lutter contre l'insécurité maritime en mer Rouge et au-delà. Pour aller de l'avant, nous devons faire preuve de patience, de sagesse et d'un attachement inébranlable aux solutions diplomatiques. Nous devons éviter toute mesure susceptible d'entraîner de nouvelles escalades, tout en travaillant sans relâche pour répondre aux préoccupations légitimes de toutes les parties prenantes en matière de sécurité. Nous sommes prêts à œuvrer pour que la mer Rouge reste ce qu'elle a été pendant des millénaires, c'est-à-dire pas seulement un couloir maritime vital, mais une passerelle de paix et de prospérité reliant les nations et les peuples.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution préparé par nos collègues grecs et américains, sur la situation en mer Rouge, (résolution 2768 (2025)). Qu'il me soit tout d'abord permis de dire que ce document est la suite logique de la résolution initiale, à savoir la résolution 2722 (2024), qui, selon nous, soulevait de sérieuses questions. Nous appuyons dans l'ensemble l'idée sous-jacente, à savoir assurer la sécurité de la navigation dans les eaux au large du Yémen, y compris en mer Rouge. Mais malheureusement, sa mise en œuvre dans la pratique n'a pas été à la hauteur des attentes.

La résolution d'aujourd'hui a été rédigée de manière déséquilibrée et politisée. Surtout, les auteurs grecs et américains brossent un tableau partial. Si on devait juger la situation au large du Yémen en se basant uniquement sur le texte de cette résolution, on serait amené à penser que le seul facteur de déstabilisation dans la région, ce sont les agissements d'Ansar Allah. La formulation du texte laisse de côté l'aspect le plus important de la situation sur le terrain, à savoir la campagne militaire agressive menée depuis plus d'un an par la soi-disant coalition internationale dirigée par les États-Unis et le Royaume-Uni contre un pays souverain. Les bombardements sur le Yémen se poursuivent à un rythme régulier. Pour justifier leurs actions illégales, Washington et Londres utilisent la fameuse résolution 2722 (2024), bien qu'on leur ait dit à maintes reprises que ses dispositions ne pouvaient pas être appliquées dans ce cas et qu'on ne pouvait pas invoquer en l'occurrence le droit de légitime défense en vertu de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

La Russie ne justifie pas ce que font les houthistes. Nous condamnons toute action qui entrave la liberté de navigation en mer Rouge, et nous appelons les dirigeants d'Ansar Allah à faire preuve de retenue et à ne permettre aucune mesure d'escalade susceptible d'exacerber la situation dans la région, y compris dans les eaux au large du Yémen. Mais par souci d'équité, nous devons dire qu'au cours des derniers mois, la fréquence des attaques des houthistes contre les navires de commerce a diminué. Le dernier rapport en date du Secrétaire général sur la question indique qu'il n'y a pas eu d'attaques contre des navires de commerce en décembre 2024. En revanche, la coalition dirigée par les États-Unis et leurs satellites ont régulièrement mené des frappes.

Nous ne comprenons pas la logique de nos collègues des États-Unis. D'une part, ils appellent le Conseil à œuvrer de concert, affirment qu'ils sont déterminés à recourir à des méthodes diplomatiques pour parvenir à un règlement au Yémen et soulignent combien il importe de fournir une aide humanitaire au Yémen. D'autre part, ils poursuivent leurs tentatives de plonger le pays dans le chaos et de rendre les opérations des travailleurs humanitaires extrêmement difficiles.

Ainsi, le 10 janvier, la soi-disant coalition internationale et Israël ont mené une importante frappe coordonnée sur le Yémen. Sanaa et les villes côtières de Hodeïda et de Ras Issa ont été touchées. Les ports ont pratiquement cessé de fonctionner, et il y a eu des victimes. Les conséquences de ce bombardement sur la poursuite des opérations humanitaires au Yémen, en admettant qu'il soit possible de les poursuivre à grande échelle, sont d'ores et déjà évidentes. Cela signifie que les Yéménites ordinaires, les femmes, les enfants et les personnes âgées, souffriront des actions des États-Unis et de leurs satellites.

En raison de leurs affrontements prolongés avec Ansar Allah, non seulement les États-Unis et le Royaume-Uni n'ont pas atteint leur objectif déclaré, à savoir assurer la sécurité de la navigation en mer Rouge et dans le golfe d'Aden, mais ils ont également provoqué une instabilité considérable dans la région. De plus, ils sont devenus de facto des parties au conflit yéménite. En quoi cela correspond-il à leurs déclarations sur la nécessité de normaliser la situation dans cet État arabe ? Dans le même temps, tout indique que l'agression des États-Unis et de leurs satellites n'a pas entamé le potentiel militaire des houthistes. Washington et Londres doivent comprendre que leur aventure ne mènera à rien. Mais ils préfèrent expliquer la résistance militaire des houthistes par des livraisons d'armes de pointe en provenance de l'étranger.

Pour terminer, nous voudrions rappeler qu'il n'est pas possible de normaliser la situation en mer Rouge sans stabiliser la situation dans la zone du conflit israélo-palestinien, et nous en sommes tous bien conscients. Les exigences de la communauté internationale restent les mêmes, à savoir un cessez-le-feu immédiat, inconditionnel et permanent, la libération de tous les otages et détenus et le rétablissement d'un accès humanitaire total et sans entrave à la bande de Gaza. Tout cela doit nous inciter à rechercher une solution durable et juste à la question de Palestine, sur la base de la solution des deux États et conformément aux résolutions bien connues du Conseil de sécurité.

M. Alfaro de Alba (Panama) (*parle en espagnol*) : Je remercie les Missions permanentes des États-Unis et de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies d'avoir présenté la résolution que nous avons adoptée aujourd'hui, la résolution 2768 (2025). Nous renouvelons le message que nous avons transmis lors des discussions sur la situation au Yémen ce matin (voir S/PV.9835) : en tant que nation maritime, nous condamnons les attaques qui mettent en péril la sûreté maritime internationale et entravent le transit des navires, car elles ont une incidence directe sur les chaînes d'approvisionnement mondiales. La République du Panama, par sa gestion efficace et neutre du canal de Panama, réaffirme son attachement au droit

de navigation, à la sûreté maritime et au respect de la souveraineté et du droit international. Nous demandons instamment à toutes les parties de respecter le droit de navigation en tant que principe fondamental du droit international.

En adoptant la résolution 2722 (2024), le Conseil a assumé sa responsabilité d'assurer la protection du droit international et la sécurité maritime, compte tenu de la situation régionale actuelle en mer Rouge, une zone cruciale non seulement pour le développement économique et la libre circulation du commerce international, mais aussi pour le maintien de la paix dans la région. Cependant, les attaques répétées tout au long de l'année 2024 indiquent qu'il est urgent de renforcer les résolutions adoptées par le Conseil. Rien ne justifie ces attaques systématiques et continues contre des navires marchands, et nous appelons donc au respect de la Charte des Nations Unies, du droit international et des dispositions de la résolution, et à la cessation immédiate des attaques.

Nous espérons que les efforts diplomatiques en cours au Moyen-Orient permettront de mettre un terme définitif aux combats et de jeter les bases de solutions durables aux conflits qui sévissent dans la région.

M. Sun Zhiqiang (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine s'est abstenue dans le vote sur la résolution qui vient d'être mise aux voix (résolution 2768 (2025)). Je voudrais expliquer la position de la Chine.

Premièrement, depuis un certain temps, les houthistes attaquent des navires marchands en mer Rouge et dans les eaux avoisinantes, perturbant l'ordre normal du commerce international, déstabilisant la chaîne d'approvisionnement mondiale et compromettant la paix et la stabilité régionales. La Chine exprime sa préoccupation à ce sujet. Le droit des navires de commerce de tous les pays à naviguer dans les eaux de la mer Rouge, conformément au droit international, doit être respecté et la sécurité des voies de navigation dans les eaux de la mer Rouge doit être préservée. Les houthistes doivent tenir compte des préoccupations de la communauté internationale et cesser leurs attaques contre les navires marchands civils.

Deuxièmement, les États-Unis et le Royaume-Uni mènent depuis un an des opérations militaires contre le Yémen qui ont fait de nombreuses victimes civiles et endommagé des infrastructures. Récemment, les houthistes et Israël se sont attaqués mutuellement à de nombreuses reprises, et les tensions se sont intensifiées. Cette série d'événements montre qu'il ne suffit pas de se concentrer sur les attaques contre les navires pour régler la situation difficile au Yémen et en mer Rouge. La Chine appelle toutes les parties à faire preuve de retenue, à promouvoir la désescalade et à rechercher une solution globale. Dans le cadre de ce processus, la souveraineté, la sécurité et l'intégrité territoriale du Yémen doivent être respectées et les attaques contre les infrastructures civiles yéménites doivent cesser.

Troisièmement, les tensions en mer Rouge sont une manifestation concrète des retombées du conflit à Gaza. Nous regrettons que la résolution du Conseil qui vient d'être adoptée n'indique pas clairement la corrélation qui existe entre la situation en mer Rouge et le conflit à Gaza. La Chine se félicite des progrès importants qui ont récemment été réalisés en vue d'un cessez-le-feu à Gaza. Nous espérons que l'instauration d'un cessez-le-feu durable à Gaza contribuera à créer des conditions favorables à l'apaisement des tensions dans la région.

M^{me} Lassen (Danemark) (*parle en anglais*) : Le Danemark a voté pour la résolution (résolution 2768 (2025)), et nous nous félicitons de son adoption. Nous remercions les rédacteurs, les États-Unis et la Grèce, de leurs efforts et de leur approche ouverte et constructive tout au long des négociations.

La résolution adoptée aujourd'hui permettra au Conseil de sécurité de continuer de recevoir des rapports réguliers sur les attaques perpétrées par les houthistes contre des

navires marchands et des navires de commerce en mer Rouge, une question essentielle dont le Conseil doit rester activement saisi. Comme c'est souvent le cas dans cette salle, l'adoption d'aujourd'hui est le fruit d'un compromis entre tous les membres. Au cours des négociations, le Danemark était favorable à l'inclusion de termes plus fermes pour souligner la menace que font peser les attaques persistantes des houthistes en mer Rouge sur la fourniture de l'aide humanitaire, ainsi que sur l'environnement marin, comme l'a clairement mis en évidence l'attaque contre le pétrolier *Sounion* en 2024. Malgré cela, nous pensons que la résolution envoie un signal fort. Elle exige que les États Membres cessent d'armer les houthistes et les empêchent de se procurer des armes pour mener de nouvelles attaques. Il faut faire davantage pour faire respecter l'embargo sur les armes et amener les auteurs de crimes à en répondre.

Le Danemark est un petit pays, mais nous sommes une grande nation maritime. Nous restons déterminés à garantir la liberté de navigation et la stabilité des chaînes d'approvisionnement mondiales en mer Rouge et dans le golfe d'Aden, dans l'intérêt du commerce mondial et du développement. Il est impératif que la communauté internationale continue de défendre la libre circulation du commerce dans l'une des voies navigables les plus importantes au monde, conformément au droit international. Aucun acteur, étatique ou non, ne peut être autorisé à supprimer cette liberté. La résolution adoptée aujourd'hui envoie un message clair de condamnation ferme des attaques menées par les houthistes, que rien ne justifie. Ces attaques doivent cesser.

M. Kanu (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : La Sierra Leone remercie la Grèce et les États-Unis, corédacteurs de la résolution 2768 (2025), de leurs efforts sur une question cruciale ayant des incidences sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et de l'esprit positif dans lequel ils ont abordé la concertation et les consultations durant le processus de négociation.

Comme la Sierra Leone l'a déclaré en janvier 2024 (voir S/PV.9527), nous estimons que le Conseil de sécurité doit se prononcer d'une seule voix pour protéger la sécurité maritime et les droits et libertés de navigation de tous les navires des États Membres en mer Rouge. En outre, dans plusieurs de nos déclarations au Conseil, y compris sur cette question et sur la situation au Yémen, nous avons condamné les attaques menées par les houthistes contre des navires en mer Rouge. Plus globalement, nous avons également demandé que tout soit fait pour accompagner le processus de paix au Yémen et exprimé notre inquiétude face à la poursuite de l'escalade et de la contagion régionale.

La Sierra Leone a donc voté pour la résolution 2768 (2025), compte tenu du principe de protection des droits et libertés de navigation des navires de tous les États Membres et de la menace que la situation actuelle en mer Rouge fait peser sur les gens de mer. Nous saluons les changements apportés à la résolution 2768 (2025) en ce qui concerne la défense par les États Membres de leurs droits de navigation. Selon nous, la résolution est et doit être conforme au droit international, et elle garantit l'exercice par le Conseil de sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous notons que le paragraphe 3 de la résolution qui vient d'être adoptée fait référence à la nécessité de s'attaquer aux causes profondes de ces attaques. À cet égard, nous nous félicitons de l'annonce d'un accord visant à garantir un cessez-le-feu et la libération des otages à Gaza. Nous nous faisons l'écho des propos du Secrétaire général et appelons toutes les parties concernées à respecter leurs engagements et à veiller à ce que l'accord soit pleinement mis en œuvre, conformément au droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité. Je voudrais terminer en réaffirmant la nécessité pour toutes les parties prenantes de veiller à ce que cette résolution soit effectivement mise en œuvre, non seulement pour sauver des vies, mais aussi pour garantir le maintien de la sécurité maritime dans la région de la mer Rouge, qui est indispensable à la stabilité des chaînes d'approvisionnement mondiales et au développement économique.

M^{me} Rodrigues-Birkett (Guyana) (*parle en anglais*) : Le Guyana a voté pour la résolution prolongeant jusqu'au 15 juillet 2025 la demande faite au Secrétaire général de présenter des rapports mensuels sur les attaques menées par les houthistes contre les navires en mer Rouge (résolution 2768 (2025)). Nous remercions les États-Unis et la Grèce de leurs efforts.

Le Guyana estime que le mandat de présentation de rapports établi par la résolution 2722 (2024) est une contribution importante à la sécurité maritime en mer Rouge et pour remédier aux effets néfastes des attaques des houthistes. Il est important d'établir les faits sur le terrain pour pouvoir appliquer le principe de responsabilité, que ce soit maintenant ou à l'avenir. En outre, le Guyana se félicite de l'inclusion d'un nouveau libellé sur l'utilisation d'armes de pointe par les houthistes lors de leurs attaques, une question qui a été soulevée dans le dernier rapport du Groupe d'experts sur le Yémen (voir S/2024/731) et qui mérite l'attention du Conseil de sécurité.

Le Guyana aurait été favorable à l'inclusion d'une référence aux conséquences environnementales des attaques en mer Rouge, comme indiqué dans le rapport du Groupe d'experts, ainsi qu'à leurs conséquences sur la fourniture de l'aide humanitaire à la population du Yémen.

Ces éléments étaient appuyés par de nombreuses délégations et il est regrettable qu'ils n'aient pas été intégrés. Néanmoins, le Guyana se félicite de l'adoption de cette résolution car elle permet de continuer de recevoir des informations cruciales sur les conditions de sécurité en place en mer Rouge.

Enfin, nous redisons notre volonté de travailler avec tous les membres du Conseil pour faire face à la situation en matière de sécurité dans la région de la mer Rouge et dans tout le Moyen-Orient.

M. Žbogar (Slovénie) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de l'adoption, aujourd'hui, d'une résolution (résolution 2768 (2025)) qui prolonge la demande faite par le Conseil au Secrétaire général de lui présenter des rapports écrits sur les attaques en mer Rouge. Nous remercions les États-Unis et la Grèce de leurs efforts en tant que corédacteurs.

Nous condamnons à nouveau les attaques menées par les houthistes en mer Rouge, qui portent atteinte à la sécurité maritime internationale et compromettent l'acheminement indispensable de nourriture, de carburant et d'aide humanitaire. Nous demandons qu'elles cessent immédiatement. Nous appelons également à la pleine application des résolutions 2140 (2014) et 2216 (2015), sur les sanctions concernant le Yémen. Nous rappelons aussi nos vives inquiétudes concernant les potentielles répercussions environnementales de ces attaques, dont témoigne la situation liée au pétrolier marchand *Sounion*, qui a récemment menacé la région d'une marée noire notable. Nous regrettons que cet aspect n'ait pas pu être intégré dans le texte final et espérons qu'il sera incorporé dans une prochaine résolution.

Enfin, nous nous joignons à d'autres orateurs pour dire que les informations qui émanent de la région sont porteuses d'espoir. Nous saluons l'accord de cessez-le-feu entre le Hamas et Israël – étape qui aurait dû être franchie de longue date –, qui permettra le retour des otages et donnera une lueur d'espoir à la population gazaouite. Il permettra également l'acheminement d'une aide humanitaire ô combien nécessaire. Nous devons redoubler d'efforts pour instaurer une paix durable et concrétiser la solution des deux États. Nous saluons les médiateurs qui ont contribué à cette percée importante. Un cessez-le-feu marque un premier pas vers la paix entre Israël et la Palestine et, plus largement, pour la région.

M. Sangjin Kim (République de Corée) (*parle en anglais*) : La République de Corée a voté pour cette résolution (résolution 2768 (2025)).

Avant tout, je tiens à remercier les corédacteurs, les États-Unis et la Grèce, de leurs efforts pour élaborer cette résolution et faciliter les échanges et la coopération avec les membres du Conseil. La République de Corée apprécie également les efforts constructifs déployés par les corédacteurs pour refléter l'aggravation des tensions au Yémen et alentours depuis l'an dernier. Pays péninsulaire dont la mer borde trois rives, et nation dont les navires de commerce naviguent fréquemment en mer Rouge, la République de Corée s'intéresse de très près à cette question importante.

De fait, les houthistes poursuivent leurs attaques irresponsables et illégales en mer Rouge et ailleurs, lesquelles menacent gravement la liberté de navigation et la sécurité maritime. Les houthistes emploient des systèmes d'armes de pointe dont le lien avec l'instabilité régionale est toujours plus avéré. À cet égard, nous nous félicitons que la résolution adoptée aujourd'hui souligne qu'il faut appliquer l'embargo sur les armes, tout en évoquant la surenchère houthiste qui attise les tensions, les hostilités et les préoccupations suscitées par les armes de pointe qu'ils utilisent. Avec l'adoption de cette résolution aujourd'hui, le Conseil envoie également un message clair : nous suivons de près tous les faits nouveaux sur le terrain.

Pour terminer, nous tenons à réaffirmer que le Conseil doit s'efforcer de veiller à ce que toutes ses résolutions pertinentes, notamment concernant l'embargo sur les armes ciblées, soient pleinement appliquées.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Algérie.

L'Algérie s'est abstenue dans le vote d'aujourd'hui, ce qui est conforme à nos votes, l'année dernière, sur les résolutions 2722 (2024) et 2739 (2024). La décision de ma délégation de s'abstenir sur la résolution d'aujourd'hui (résolution 2768 (2025)) ne doit pas être interprétée comme émettant une réserve sur les rapports mensuels établis par le Secrétaire général concernant la situation en mer Rouge. Elle ne cautionne pas non plus les attaques menées par les houthistes contre les navires marchands et de commerce. Au contraire, nous continuons d'apprécier toute la pertinence de ces rapports et de souligner l'importance de la sécurité maritime et régionale, de la liberté de navigation et de la sûreté des gens de mer.

Notre abstention reflète plutôt nos préoccupations concernant l'application de la résolution 2722 (2024) et ce que nous considérons être un usage abusif, ou une interprétation erronée, du droit de légitime défense sous la forme d'attaques contre les territoires de pays souverains. Nous estimons qu'il est crucial de faire respecter le droit international et de veiller à ce que les mesures prises au nom des droits et libertés de navigation n'empiètent pas sur la souveraineté des pays. Qui plus est, nous soulignons qu'il importe d'être factuels et de citer explicitement, dans cette résolution, la situation dévastatrice à Gaza parmi les causes profondes, ou *a minima* parmi les éléments déclencheurs, des tensions actuelles en mer Rouge et dans le reste de la région. Nous ne saurions trop insister sur l'importance d'appliquer le cessez-le-feu qui vient d'être conclu à Gaza. Nous espérons que cet accord est un prélude à l'amélioration de l'accès de l'aide humanitaire aux Palestiniens à Gaza.

Pour terminer, nous continuons d'appeler à la plus grande retenue et au dialogue afin d'éviter de nouvelles violences, de garantir la stabilité régionale et d'épargner de nouvelles souffrances au peuple yéménite et à toute la région. Un processus de paix dirigé et contrôlé par les Yéménites, basé sur les cadres convenus pour un règlement politique, est plus indispensable et urgent que jamais pour instaurer une paix durable dans la région.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a pas d'autre orateur ou oratrice sur la liste.

La séance est levée à 15 h 40.